

Architecte

L'architecture au Nouveau-Brunswick

L'architecture est une profession réglementée au Nouveau-Brunswick. Pour obtenir un permis d'exercice de la profession d'architecte, vous devez réaliser le processus des compétences professionnelles acquises à l'étranger.

Des occasions de travail au Nouveau-Brunswick s'offrent aux personnes ayant une formation en architecture. Vous pouvez travailler pour un cabinet d'architectes ou au sein du secteur de la conception et de la construction.

Il n'est pas nécessaire d'être agréé ou de détenir un permis d'exercice pour travailler dans un bureau d'architectes sous la supervision d'un architecte agréé. Cependant, si vous souhaitez utiliser le titre d'« architecte » ou exercer l'architecture et offrir des services directement au public, il est nécessaire que vous soyez inscrit comme architecte et que vous déteniez un permis ou un certificat d'exercice de la profession d'architecte.

Comment faire reconnaître mes titres de compétences?

Bien que l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB) soit l'organisme de réglementation des architectes au Nouveau-Brunswick, le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) est le premier point de contact pour les diplômés des programmes en architecture au Canada et à l'étranger, qui souhaitent obtenir un permis d'exercice de la profession d'architecte.

La reconnaissance des compétences professionnelles acquises à l'étranger consiste à s'assurer que les connaissances, les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau d'études acquis dans un autre pays sont comparables aux normes établies pour exercer une profession ou un métier au Canada.

CCCA exige des documents particuliers pour évaluer vos diplôme(s) en fonction des normes de scolarité canadienne. Voici une liste des documents exigés :

- copies de vos diplômes;
- relevés de notes officiels et descriptions des cours suivis envoyés directement par votre établissement d'enseignement;
- liste des projets de conception et leurs descriptions et un portfolio de votre travail.

Vous devez remplir une demande du CCCA et payer les frais exigés. L'évaluation de vos études prendra au moins deux mois une fois que la trousse de demande complète est reçue. Il se peut que vous passiez une entrevue avec le CCCA. Si votre éducation comporte des lacunes, vous serez avisé de la façon de procéder pour vous mettre à niveau.

Le Conseil canadien de certification en architecture est un organisme signataire de l'Accord de Canberra. Si vous détenez un diplôme en architecture d'une université accréditée des États-Unis, du Mexique, de Chine, d'Australie, de Corée ou du Royaume-Uni, vous devriez vous renseigner sur la certification équivalente de vos études auprès du CCCA.

Fondée en 1933, l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB) est un organisme professionnel auto-réglementé qui a pour but de promouvoir et de maintenir les normes d'architecture au Nouveau-Brunswick, de régir et de réglementer les fournisseurs de services d'architecture, ainsi que de protéger le public et les membres de la profession. La loi et les règlements administratifs de l'AANB, adoptés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, établissent les lignes directrices pour la réglementation des membres de l'AANB et de la profession d'architecte au Nouveau-Brunswick.

Voici les quatre façons de satisfaire aux normes de scolarité canadienne pour être admis aux associations provinciales d'architecture au Canada:

1. Programme professionnel accrédité

Vous pouvez vous qualifier si vous êtes diplômé d'un programme professionnel d'éducation en architecture accrédité par le CCCA, par le National Architectural Accrediting Board (NAAB), ou par un organisme d'accréditation reconnu par le Conseil.

2. Programme professionnel non accrédité par le CCCA

Ce type de certification s'applique aux :

- diplômés d'écoles canadiennes d'architecture avant la mise en oeuvre du système d'accréditation pour l'architecture au Canada
- diplômés d'écoles étrangères d'architecture : (les diplômés qui satisfont aux normes de scolarité canadienne).

3. Architectes agréés par une association provinciale

Les architectes qui ont reçu leur agrément avant le 1er juillet 1976, d'une association provinciale ou avant 1992 de l'Ordre des architectes du Québec, ou ceux dont les études ont été certifiées avant 1992 par l'Universities Co-ordinating Council en Alberta, sont acceptés comme ayant une éducation équivalente pour satisfaire aux normes d'éducation canadienne.

4. Satisfaire aux normes d'éducation canadienne par l'intermédiaire du plan de cours du programme d'études de l'IRAC

Si vous avez reçu un diplôme de l'Institut royal d'architecture au Canada (IRAC) pour le plan de cours du programme d'études, vous pouvez obtenir une certification du CCCA si vous terminez avec succès les cours requis et les études dirigées.

Communiquer avec l'AANB (www.aanb.org) pour toute information concernant des exigences supplémentaires ou pour obtenir de l'aide sur la façon de terminer l'expérience de travail requise et sur les renseignements nécessaires pour vous inscrire.

Expérience de travail

Une fois que vous êtes certifié par CCCA, vous pouvez faire une demande pour devenir architecte stagiaire au Nouveau-Brunswick et vous devez vous trouver un mentor. Vous devez aussi remplir le livret de stage canadien.

Vous devez accomplir un certain nombre d'heures de travail dans des domaines spécifiques pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention de votre permis d'exercice de la profession d'architecte. Toute expérience de travail en architecture obtenue hors du Canada peut être soumise pour la prise en considération du dossier.

Examen des architectes du Canada (ExAC) ou Architect Registration Examinations (ARE)

Les ordres régissant la profession d'architecture au Canada ont élaboré des examens pour les stagiaires. Avant l'inscription ou l'obtention d'un permis d'exercice de la profession d'architecte, il faut avoir réussi ces examens.

Les régulateurs de l'AANB vous informeront des dernières étapes pour obtenir votre autorisation à exercer et votre certificat d'exercice de la profession d'architecte au Nouveau-Brunswick. Vous pourriez devoir suivre d'autres cours, passer un examen oral ou satisfaire aux exigences de formation continue.

Si vous êtes un architecte professionnel, vous devez fournir une preuve de licence dans le pays où vous exercez et un portfolio professionnel qui explique l'étendue et la complexité de vos projets et qui décrit clairement vos responsabilités.

Vous devez fournir des recommandations de vos employeurs et clients antérieurs. Si vous prévoyez exercer comme architecte et que vous obtenez un certificat d'exercice de la profession d'architecte, vous devez vous procurer une assurance de responsabilité civile professionnelle.

De nombreuses ressources sont disponibles pour vous aider à trouver un emploi au Nouveau-Brunswick, y compris les organismes d'aide aux immigrants et les guichets emplois. Visitez www.gnb.ca/immigration.

Trouver un emploi au Nouveau-Brunswick

Il y a un besoin pour des architectes dans les grandes villes et dans les plus petites communautés partout au Nouveau-Brunswick, et ce, dans l'une des deux langues officielles, le français ou l'anglais.

Prenez le temps de faire des recherches sur les exigences en matière d'emploi et d'élaborer un plan pour vous trouver un emploi. Demandez de l'aide; de nombreuses ressources sont mises à votre disposition avant et après votre arrivée au Nouveau-Brunswick.

Ressources supplémentaires

Association des Architectes du Nouveau-Brunswick www.aanb.org

Conseil canadien de certification en architecture www.cacb-ccca.ca

National Architectural Accrediting Board www.naab.org

Institut royal d'architecture du Canada www.raic.org

Portail de l'immigration du Nouveau-Brunswick www.gnb.ca/immigration

Citoyenneté et Immigration Canada www.cic.gc.ca

Service Canada www.servicecanada.gc.ca

Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers www.competences.gc.ca

Service Nouveau-Brunswick www.snb.ca

Emplois N.-B. www.emploisnb.ca

Outil Travailler au Nouveau-Brunswick www.gnb.ca/immigration

Guichet emplois du gouvernement du Canada www.guichetemplois.gc.ca

Avant votre arrivée

Alors que vous attendez de venir au Nouveau-Brunswick, vous pouvez accomplir plusieurs choses importantes pour augmenter vos chances de réussite.

Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (www.competences.gc.ca) est un organisme du gouvernement du Canada qui vous fournit des ressources utiles. Le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick met aussi à votre disposition des outils pour faire du Canada votre foyer. Consultez le site www.gnb.ca/immigration.

Utilisez ces ressources pour trouver des renseignements importants et pour élaborer un plan afin de vous trouver un emploi.

De plus, pendant que vous préparez votre arrivée au Nouveau-Brunswick, vous pouvez communiquer avec l'AANB au www.aanb.org pour vous informer des documents que vous devrez fournir pour obtenir votre agrément et pour vous assurer d'avoir tous les documents nécessaires avant de déménager au Canada.

Le Nouveau-Brunswick est une province bilingue. Pour satisfaire au processus de reconnaissances des titres de compétences étrangers et pour vous assurer un emploi, vous devez posséder un niveau intermédiaire ou avancé en français ou en anglais.

Vous pourriez devoir prouver vos compétences linguistiques en anglais ou en français, ou bien passer un test. Consultez le site www.language.ca pour plus de détails. Si vous devez améliorer vos compétences linguistiques, commencez avant votre arrivée au Canada.